

PROCES VERBAL
Commune de Moulins-en-Bessin
Département du Calvados

Séance du 14 / 10 / 2024
Date de la Convocation : 07 / 10 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 14 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à l'ancienne mairie de Cully - 21 Rue de Verdun à Moulins en Bessin, sous la présidence de Madame Véronique GAUMERD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

Présents : Véronique GAUMERD (Maire), Hervé GUIMBRETIERE (Adjoint au Maire), Jean-Daniel LECOURT (Adjoint au Maire), Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX, Julie FOUVILLE, Patricia LAURENT, Séverine LENOEL, Patrice RENAUD, Nicolas SOYEZ (Conseillers).

Absents excusés : Josette GUILBERT, Noémie LECOMTE (pouvoir donné à Jean-François COLLIN), Grace RUFIN (pouvoir donné à Jean-Daniel LECOURT),

Absente non excusée : Catherine MICHEL

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Madame Séverine LENOEL est désignée secrétaire de séance.

Lundi 14 octobre 2024 à 19 heures 30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Août 2024
2. Marché public Espaces Verts 2025-2027
3. Station d'Épuration Coulombs : devis SAUR pour réparation de géomembrane
4. Echanges parcelles entre Madame SOREL et la Commune historique de Cully
5. Convention « Abris bus » - Martragny
6. Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC Energie
7. Questions et informations diverses

Madame La Maire demande le rajout de trois points :

- HARET DECO : Autorisation de signature du devis complémentaire pour pose de protection du câble d'alimentation des panneaux photovoltaïques dans les combles

- Décision Modificative sur le budget de la commune de Moulins en Bessin pour donner suite au devis de HARET DECO.
- Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Accepte le rajout de ces 3 délibérations.

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Août 2024

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du Lundi 19 Août 2024

A 13 VOIX POUR

est approuvé par les conseillers municipaux.

2- HARET DECO : Devis complémentaire pour pose de coffre de protection de câble d'alimentation des panneaux photovoltaïques dans les combles : autorisation de signature du devis et de l'avenant n°3 correspondant

Madame la maire informe le conseil municipal que le bureau de contrôle DEKRA en date du 30 septembre 2024 a émis un avis suspendu concernant la protection des câbles des panneaux photovoltaïques qui cheminent dans les combles. En effet, ceux-ci doivent être protégés par un coffre coupe-feu. Lors de la réunion de chantier du 02/10/2024, la société HARET DECO a proposé une solution. Lors de la réunion de chantier du 09/10/2024, la société HARET DECO nous a soumis un devis estimatif maximal pour un montant de 8646.40€ TTC.

Madame la maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis de la société HARET DECO d'un montant maximum de 8646.40€TTC et l'avenant n°3 correspondant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Autorise Madame La Maire à signer le devis de la société HARET DECO d'un montant minimum de 8646.40€ TTC et signer l'avenant N°3 correspondant.

3- Budget Moulins en Bessin : Décision modificative N°4/2024 pour donner suite au devis de la société HARET DECO

Madame la maire demande au conseil municipal de voter la décision modificative suivante pour donner suite au devis de la société d'HARET DECO, comme suit :

Vu le Budget Primitif 2024 adopté le 19/02/2024

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits constituant la décision modificative n°4/2024 et détaillés ci-dessous :

Section Investissement, chapitre 21, compte 2184 : - 10 000€

Section Investissement, chapitre 023, compte 231 : + 10 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 13 VOIX POUR

Autorise Madame La Maire à procéder aux virements de crédit comme énoncés ci-dessous :

Section Investissement, chapitre 21, compte 2184 : - 10 000€

Section Investissement, chapitre 023, compte 231 : + 10 000€

4- Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Madame la maire informe le conseil municipal qu'à la suite du départ de Mme LAFFILAY Christine, il a été demandé au centre de gestion 14, une proposition de ratio d'avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour Mme VALLEE Anne qui peut actuellement prétendre à cet avancement. De plus, il a été demandé une proposition de ratio pour le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour Mr LEFEBVRE René quand il aura toutes les conditions requises pour ce changement de grade.

L'avis favorable du Comité social territorial a été envoyé le 7 octobre 2024. Après renseignement, une délibération doit être prise pour déterminer le taux de promotion d'avancement de grade.

Madame la maire demande au conseil municipal de délibérer, comme suit :

PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE MOULINS EN BESSIN
DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Madame La Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le

taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Madame la maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Madame La Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 27 septembre 2024

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE :		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal de 1ère classe	100 %
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 13 VOIX POUR

Décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

5- Marché Public Espaces Verts 2025-2027

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à mettre en ligne l'appel d'offres « entretien des espaces verts de la commune de Moulins en Bessin ».

Madame la Maire propose que l'entretien des espaces verts fasse l'objet d'un marché public d'une durée de 2 ans (de février 2025 à février 2027). Les commissions Cadre de Vie et Finances, après étude des documents (document de consultation, CCTP et bordereaux de prix) ont émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion en date du 07 octobre 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à mettre en ligne l'appel d'offres « entretien des espaces verts de la commune de Moulins en Bessin » pour les périodes suivantes : Février 2025/Février 2026 et Février 2026/Février 2027.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Autorise Madame La Maire à mettre en ligne l'appel d'offres pour le marché « Entretien Espaces Verts de la commune de Moulins en Bessin »

6 -Station d'Épuration Coulombs : devis SAUR pour réparation de géomembrane

Madame la Maire informe les conseillers que pour donner suite à la dernière visite de INGE EAU, il a été constaté que les bâches sont abîmées et nécessitent une réparation. Monsieur MARAZZI de la SAUR a étudié une solution de réparation et a transmis son devis le 26/09/2024.

Le montant de la réparation s'élève à 6443.88 € TTC. Cette dépense concerne le budget assainissement.

Il est demandé au conseil municipal de valider ce devis et d'autoriser Madame la Maire à le signer.

Monsieur Jean-Daniel Lecourt précise que la bâche a 20 ans.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Valide ce devis d'un montant de 6443.88 € TTC et autorise Madame La Maire à le signer

7 - Echanges de Parcelles Madame SOREL et Commune historique de Cully

Madame la Maire indique qu'une délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Cully en date du 16 juin 2016 avait été prise pour autoriser un échange de parcelles. Le cabinet CAVOIT, géomètre expert, avait procédé au bornage le 29/03/2016. Les formalités auprès du notaire n'ont jamais été actées.

Madame SOREL a recontacté la mairie ainsi que le cabinet CAVOIT pour finaliser ce dossier.

Il est nécessaire de reprendre une délibération de la commune de Moulins en Bessin pour acter que :

- La SCI Vallée, représentée par Madame SOREL, cède à la commune de Moulins en Bessin, représentée par sa Maire, les parcelles Section AE109 et AE111 (contenance cadastrale 124 m²)
- La commune de Moulins en Bessin, représentée par sa Maire, cède à la SCI Vallée, représentée par Madame SOREL, la parcelle AE114 (contenance cadastrale 87 m²)
- Les frais d'acte seront pris en charge pour 50% par la commune de Moulins en Bessin et pour 50% par Madame SOREL, comme convenu avec elle.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afin de :

- Céder à la commune de Moulins en Bessin les parcelles Section AE109 et AE111 (contenance cadastrale 124 m²)
- Céder à la SCI Vallée la parcelle AE114 (contenance cadastrale 87 m²)
- Prendre les frais d'acte pour 50% par la commune de Moulins en Bessin et pour 50% par Madame SOREL, comme convenu avec elle.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Autorise Madame a Maire à signer les documents concernant l'échange de parcelles.

8 - Convention « abri bus » - Martragny

Madame la Maire informe les conseillers qu'une convention a été signée en 2012 pour une durée de 12 ans auprès de la société APIC située à l'époque à Hérouville Saint Clair, via Monsieur BERTOÏA.

Cette société est désormais dénommée CADRES BLANCS et se trouve à Alençon.

Monsieur BERTOÏA a adressé une nouvelle convention pour une prolongation de 6 années, à échéance au 30 décembre 2030.

Madame la Maire demande l'autorisation de signer la convention de la société CADRES BLANCS.

Madame la Maire précise que l'abri de bus est situé Hameau Saint Léger.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Autorise Madame la Maire à signer la convention de la société CADRES BLANCS

9 - Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC énergie

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame la Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 13 VOIX POUR

Accepte l'adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC ENERGIE

10- Questions et informations diverses
--

Madame la Maire, à la demande des conseillers départementaux, a transmis les besoins de travaux de voirie sur le réseau départemental pour l'année 2025.

Madame la Maire indique que des reprises vont être faites par l'entreprise MASTELLOTTO pour les tampons qui se déforment sur la RD 158. Pendant ces travaux la route sera fermée sauf pour les riverains.

Madame la Maire informe qu'un comptage routier a été effectué sur la route de Coulombs à Rucqueville. L'analyse sera faite prochainement et un compte rendu sera donné.

Madame la Maire indique que l'archivage effectué par le centre de gestion débutera à partir du 19 novembre 2024 puis tous les lundis et mardis jusqu'au 20 janvier 2025 (soit 30 jours conformément à la convention). Il a été demandé de commencer par les communes de Coulombs et Cully.

Madame la Maire informe que Mme GUIDAT, responsable de la régie Transports à la communauté de communes Seules Terre et Mer, attire notre attention à nouveau (même problème que l'an dernier, à la même époque), sur le stationnement anarchique des parents d'élèves au RPI de COULOMBS. Le conducteur du bus est obligé de patienter ce qui lui fait prendre du retard sur sa ligne primaire N°1165. La commune fera appel à la gendarmerie, dans un premier temps pour faire de la prévention, dans un second temps pour verbaliser. Il sera fait un rappel sur Citykomi.

Madame la Maire informe que les bureaux de la mairie sont déménagés dans les nouveaux locaux.

L'entreprise SYNODIYA interviendra le vendredi 18 octobre 2024 pour nettoyer le lavoir de Cully.

Le tableau dans l'église de Martragny a été reposé.

La commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 se déroulera le dimanche 10 novembre 2024 à 11h00 - monument aux morts - Martragny.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 17 novembre 2024 à 12h30 - salle des fêtes - Martragny. Au 11/10/2024, se sont inscrites 89 personnes.

Le marché de Noël de l'association communale Moulins en Bessin Temps Libre aura lieu le dimanche 24 novembre 2024 - salle des fêtes - Martragny.

Le repas et soirée dansante de l'association communale Cully Animation aura lieu le samedi 30 novembre 2024 - salle des fêtes - Martragny.

L'arbre de Noël des enfants organisé en collaboration avec les associations communales et la commune aura lieu le dimanche 15 décembre 2024 - salle des fêtes - Martragny.

Madame la Maire demande de fixer les dates des prochaines commissions :

- Commission Urbanisme, travaux, aménagements : 25 novembre 2024 à 18 h 30
- Commission Cohésion sociale : 28 octobre 2024 et 28 novembre 2024 à 19 h 00
- Commission Finances / Marchés : 13 janvier 2025 à 18 h 30
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement : 4 novembre 2024 à 18 h 30

La prochaine réunion de travail aura lieu le jeudi 5 décembre 2024 à 18h30 (si besoin).

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 9 décembre 2024 à 19h30.

Fin de séance à 21 h 07

Secrétaire de séance,
Séverine LENOEL



Madame la Maire,
Véronique GAUMERD

H. Humbert

J.-D. Lecourt

O. Chauvin

JF Collin

A. Daveroux

J. Fauvalle

P. Renaud

N. Soyez

P. Laurent